

# ***STATUTS DE L'ASSOCIATION***

**JARDINS DE JADE LOISIRS**  
**(648)**

*Originaux selon création du 5 mars 2010*

*Indice A – Statuts modifiés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2015*

## - SOMMAIRE -

**STATUTS : page 3 à page 8**

### Table des matières

ARTICLE 1 : DENOMINATION .....	3
ARTICLE 2 : OBJET.....	3
ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL .....	3
ARTICLE 4 : MOYENS D’ACTION.....	4
ARTICLE 5 : DUREE .....	4
ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L’ASSOCIATION .....	4
ARTICLE 7 : ADMISSION ET ADHESION .....	4
ARTICLE 8 : RADIATION.....	5
ARTICLE 9 : RESPONSABILITES .....	5
ARTICLE 10 : RESSOURCES .....	5
ARTICLE 11 : COMPOSITION ET RENOUVELLEMENT DU BUREAU .....	6
ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU .....	6
ARTICLE 13 : REMUNERATION/REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MEMBRES DU BUREAU.....	7
ARTICLE 14: REPRESENTATION DE L’ASSOCIATION .....	7
ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE .....	7
ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE .....	8
ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR.....	8
ARTICLE 18 : DISSOLUTION .....	8

**STATUTS « JARDINS DE JADE LOISIRS (648) »**

**ARTICLE 1 : DENOMINATION**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

**JARDINS DE JADE LOISIRS (648)**

**ARTICLE 2 : OBJET**

**Jardins de Jade Loisirs (648)** a pour objet de proposer aux copropriétaires et habitants de la résidence « les JARDINS DE JADE » sise 648 avenue de Boulouris à 83700 Saint Raphaël, diverses activités de loisirs à caractère sportif, culturel et festif dans le but d'offrir à chacun l'opportunité de pratiquer des activités en groupe et de maintenir un bon climat relationnel au sein de la résidence.

**ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est fixé au :

**Jardins de Jade  
648, avenue de Boulouris  
83700 SAINT RAPHAEL**

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

L'Assemblée Générale en sera informée.

Les adhérents en seront alors informés par courrier et par le site internet dans les 15 jours suivant la décision.

---

## ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION

---

Les moyens d'action de l'association porteront notamment sur l'organisation d'activités de loisirs dans les domaines suivants :

- **Sport**: marche, vélo, pétanque...
- **Culture et jeux**: déplacement pour conférences, concerts, jeux de société...
- **Réunions festives** : (ex: repas des copropriétaires, sortie pique nique....)

Le calendrier de ces activités sera proposé par voie d'affichage au sein de la copropriété ainsi que sur le site internet de l'Association « Jardins de Jade Loisirs (648) ».

---

## ARTICLE 5 : DUREE

---

La durée de l'Association est illimitée.

---

## ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

---

L'Association se compose de membres adhérents.

**Les membres adhérents**, copropriétaires ou locataires de la résidence qui acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale, sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres adhérents peuvent inviter occasionnellement leurs amis à participer aux activités extérieures sous leur propre responsabilité.

---

## ARTICLE 7 : ADMISSION ET ADHESION

---

Pour être membre de l'Association, il faut être résident aux «Jardins de Jade », adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Les statuts peuvent être consultés sur le site internet de l'Association « Jardins de Jade Loisirs (648) » ou auprès des membres du Bureau.

Lors de chacune de ses réunions, le Bureau statue sur les demandes d'adhésion. Le bureau accepte chaque demande d'adhésion après avoir vérifié sa conformité aux statuts de l'association, il notifie sa décision au demandeur par courrier simple ou courriel.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

---

## **ARTICLE 8 : RADIATION**

---

La qualité de membre se perd par :

- Le manque d'acquittement de la cotisation annuelle
- La démission adressée par écrit au Président de l'association,
- Le décès,
- Le départ de la résidence,
- L'exclusion ou la radiation prononcée par le bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

L'Assemblée Générale doit être informée de l'exclusion ou de la radiation.

---

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES**

---

L'Association n'est en aucun cas responsable des engagements matériels et financiers engagés par un ou plusieurs de ses membres.

---

## **ARTICLE 10 : RESSOURCES**

---

Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations de ses membres,
- des dons et subventions émanant de personnes physiques ou morales,
- des subventions éventuelles consenties par toutes collectivités territoriales,
- de toutes les ressources autorisées par la loi et acceptées par le Bureau.

---

## **ARTICLE 11 : COMPOSITION ET RENOUELEMENT DU BUREAU**

---

L'Assemblée Générale désigne, parmi les membres, un Bureau composé de :

- un (e) Président (e),
- un (e) Trésorier (e),
- un(e) Secrétaire.

A l'Assemblée Générale, à côté des membres du Bureau cités au présent Article, seront choisis parmi les membres adhérents, des responsables pour chaque domaine d'activités proposé par l'Association.

Les membres du Bureau sont élus pour un an à main levée.

---

## **ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

---

Le Bureau se réunit chaque fois que le Président le juge nécessaire.

En outre, il peut être réuni à la demande d'au moins le tiers de ses membres.

En cas d'empêchement, les membres du Bureau peuvent se faire représenter en donnant un pouvoir nominatif à un membre présent (deux pouvoirs au plus par membre du bureau présent).

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ; en cas de partage égal des suffrages, la voix du président est prépondérante.

Les membres du Bureau sont chargés :

- de mettre en œuvre les décisions décidées par l'Assemblée générale et d'effectuer toutes démarches administratives, financières et autres qui en découlent.
- d'établir l'ordre du jour des réunions,
- de la tenue des comptes de l'association et la préparation des bilans financiers,
- de la préparation de modification du règlement intérieur présenté à l'Assemblée Générale,
- de la préparation de modification des statuts présentés à l'Assemblée Générale.

---

## **ARTICLE 13 : REMUNERATION/REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MEMBRES DU BUREAU**

---

La fonction de membre du Bureau est bénévole.

Seuls les frais engagés peuvent donner lieu à un remboursement au vu des pièces justificatives.

Les frais engagés au nom de l'Association doivent être signés par le Président et le Trésorier.

En cas d'empêchement de l'un d'eux, un membre du Bureau peut cosigner.

---

## **ARTICLE 14: REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

---

Le Président représente l'Association:

- dans tous les actes de la vie civile et notamment pour ester en justice ce dernier agit dans les conditions de l'article 12 et n'a pas besoin de requérir l'approbation préalable de l'assemblée générale.
- auprès de tous les organismes publics et privés et de tous particuliers.

Le Président peut déléguer temporairement tout ou partie de ses compétences au Secrétaire ou au Trésorier ou à un membre du Bureau.

---

## **ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

---

L'Assemblée Générale se réunit chaque année en fin d'exercice ou sur demande d'au moins le tiers des membres de l'association.

Les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées au moins 15 jours à l'avance par écrit (courrier ou courriel) à chaque membre avec l'ordre du jour.

Le Président assisté des membres du Bureau préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les votes sont acquis à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés (un membre présent ne peut cumuler plus de deux pouvoirs) selon les modalités de vote décidées par les membres de l'A.G. (à main levée).

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer aux votes.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale est envoyé à tous les membres, signé par le Président et le Secrétaire.

---

## **ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

---

L'Assemblée Générale Extra-ordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le Président ou à la demande écrite d'au moins un tiers des membres de l'association.

Les votes sont acquis à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, un membre présent ne pouvant cumuler plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale Extra-ordinaire statue sur toutes les questions relatives à l'exercice en cours qui lui sont soumises. Elle peut porter toute modification aux statuts et ordonner la dissolution de l'Association.

---

## **ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR**

---

Un règlement intérieur est établi par le Bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

Il est destiné à préciser divers points des statuts.

Le règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du Bureau ou lors d'une Assemblée Générale ordinaire.

---

## **ARTICLE 18 : DISSOLUTION**

---

La dissolution est prononcée au cours de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire par les deux tiers au moins des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale extraordinaire nomme un liquidateur.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une association caritative.

☆ Les présents statuts ont été rédigés le 5 mars 2010 à l'occasion de la création de l'Association Jardins de Jade Loisirs (648).

☆ Ils ont été modifiés le 15 mai 2015 suite aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire du 15 mai 2015.